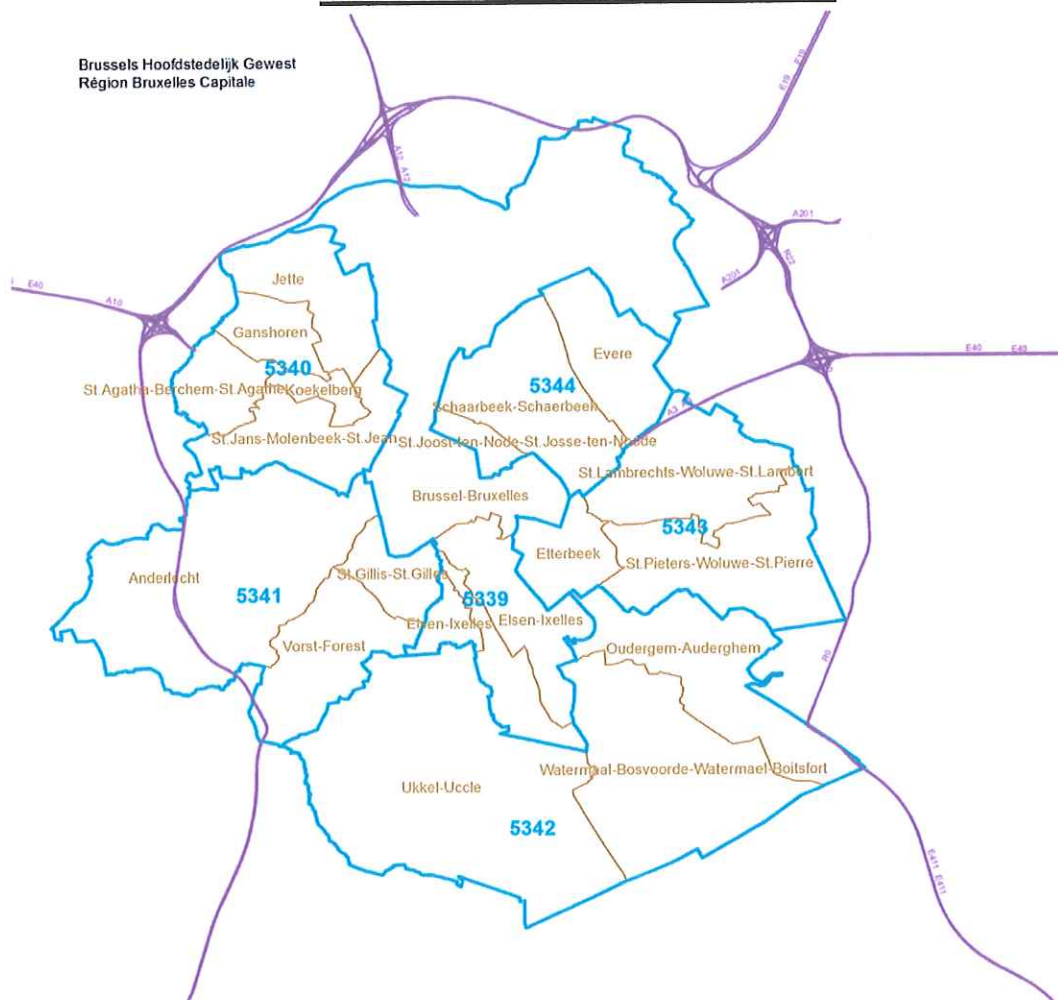


ETAT DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT DES 6 ZONES DE POLICE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



Fernand Koekelberg

Guido Van Wymersch

Jelle Janssens

Marc Cools

31 juillet 2018

1. INTRODUCTION

1.1. Le cadre général de la mission, sa portée et la méthodologie utilisée (entretiens face à face avec toutes les personnes impliquées ou concernées par le fonctionnement des zones de police) ont été respectés comme dans les Provinces wallonnes¹. Les conditions minimales de fonctionnement d'une zone de police² valent également pour les 6 zones de la Région de Bruxelles-Capitale en ne perdant cependant pas de vue que la plus petite des 6 zones compte 460 membres du personnel opérationnel et 81 membres Calogs !

Le déroulement des entretiens a toutefois eu lieu différemment tant est particulière l'implication des bourgmestres dans le fonctionnement de leur corps de police locale qui opère en outre au sein d'une Région dont les compétences impactent les moyens de ces corps de police et leurs collaborations.

1.2. Deux plates-formes exercent, dans la Région de Bruxelles Capitale (ci-après « RBC »), un rôle certain à l'égard du fonctionnement des 6 zones de police : la Conférence des Bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale et la Conférence des chefs de corps de police locale de la Région de Bruxelles-Capitale. Il ne faut pas en déduire que des réunions analogues de bourgmestres et de chefs de corps n'existent pas en Province mais elles sont beaucoup moins formalisées.

Il s'agit, pour ces deux Conférences, d'instances d'avis, d'échanges d'informations, de propositions voire de décisions à soumettre, s'il y a lieu, aux instances compétentes.

La Conférence des Bourgmestres est particulièrement attentive à la manière dont la fonction de police est exercée sur le territoire des diverses communes et aux collaborations entre les corps de police locale.

¹ Rapport global pour les 5 Provinces de la Région wallonne, § 1.

² Idem, § 3

Ceci explique la raison pour laquelle les personnes chargées de la présente mission ont été invitées, le 16 mai 2018, à y présenter l'objet de celle-ci. Le Professeur Jelle Janssens et moi-même étant déjà engagés par d'autres obligations dans d'autres zones de police, ce sont le Professeur Marc Cools et Monsieur Guido Vanwymersch qui ont assuré cette présentation. Dix Bourgmestres – ou représentés – ont assisté à cette réunion présidée par Monsieur Dewolf, Bourgmestre de Etterbeek. Les bourgmestres se sont étonnés de la démarche et de constater qu'elle avait été confiée à l'UGent. Ils ont fait observer que :

- les 6 zones sont grandes;
- qu'il y a une bonne collaboration entre les chefs de corps et entre ceux-ci et les bourgmestres;
- qu'ils ne voyaient pas les avantages d'une fusion en ce qui concerne leurs zones.

Ils ont posé la question de savoir si on avait fait le bilan de la réforme des polices et s'il existait une étude sur le transfert des tâches de la police fédérale vers la locale. Ils ont enfin exprimé l'opinion selon laquelle un agrandissement des zones entraînerait moins de proximité et mis en évidence la différence des réalités de terrain dans la RBC.

Le Président a aussi insisté sur le fait qu'il n'y avait pas eu de dysfonctionnement à Bruxelles depuis la création des zones. Il a ensuite demandé que soit transmis à la Conférence des Bourgmestres un questionnaire permettant à la Conférence de préparer des réponses et d'actualiser les différentes notes qui existent déjà à propos du fonctionnement des zones de police en RBC.

Le questionnaire qui figure en Annexe 1 (établi en collaboration avec les chargés de mission de l'UGent) a été communiqué à la Conférence. Il a ensuite été transmis par les bourgmestres à leur chef de corps. Il ne s'agit pas vraiment d'un questionnaire qui a été parcouru systématiquement devant tous nos interlocuteurs en Wallonie ou en Flandre mais plutôt d'un fil conducteur des discussions au cours desquelles les différents points sont abordés en tout ou en partie en fonction de la situation locale.

Après cette réunion, les contacts nécessaires ont été pris avec les chefs de corps pour fixer la date des entretiens.

Nonobstant cette discussion collective en Conférence des Bourgmestres, j'ai tenu à avoir un entretien complémentaire avec les 6 Bourgmestres qui président le Collège de police de chacune des 6 zones de police.

2. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE EN RAPPORT AVEC LA SECURITE POLICIERE

2.1. Spécificité de la RBC

La RBC se distingue au moins à deux points de vue, en matière de sécurité policière, des autres parties du pays : la Province y a disparu ainsi que le Gouverneur de Province; par ailleurs la RBC dispose de « compétences » que n'ont pas les autres Régions. Par « compétences » il faut entendre non seulement des attributions à l'égard de la police (celles des Gouverneurs de Province et de l'agglomération bruxelloise) mais aussi des pouvoirs et responsabilités en matière de coordination et d'appui des services de police. Ces « compétences » s'exercent toutefois sans préjudice des compétences et responsabilités des bourgmestres et des Ministres fédéraux de l'Intérieur et de la Justice et sans que la Région dispose d'une autorité hiérarchique à l'égard des services de police.

Il s'agit donc au sein de la RBC de trouver un juste équilibre entre les différents niveaux institutionnels : communal, zonal, régional et fédéral. Nous avons pu constater qu'il y a une véritable recherche - toujours en cours - de cet équilibre qui se construit depuis la Sixième Réforme de l'Etat en incluant aussi la police fédérale dans ses éléments déconcentrés (Dirco et Dirju) et centraux (en matière d'ICT notamment).

Quoiqu'il en soit, on ne peut faire abstraction de ce paysage institutionnel particulier lorsqu'il s'agit d'examiner le fonctionnement des polices locales au sein de la RBC.

2.2. Le cadre institutionnel et son impact pour la police³

La loi ordinaire et la loi spéciale du 6 janvier 2014 sur la Sixième Réforme de l'Etat ont modifié une série de dispositions impactant la police et portées par la loi du 7 décembre 1998 (police intégrée - LPI), la loi du 5 août 1992 (fonction de police - LFP), la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, la loi spéciale du 12 janvier 1989 relatives aux institutions bruxelloises et la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes.

Le nouvel article 11bis de la loi spéciale du 8 août 1980 associe désormais les entités fédérées à la détermination de la politique criminelle en les faisant participer à la préparation de la Note cadre de sécurité intégrale et du Plan national de sécurité.

La modification de l'article 37 de la loi du 7 décembre 1998 (LPI) et l'introduction d'un article 37bis dans cette même loi donnent une base légale à l'établissement, pour le territoire de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale, d'un Plan Régional de Sécurité qui doit être élaboré par un Conseil régional de sécurité (le CORES). Le CORES est présidé par le Ministre-Président et se compose du parquet de Bruxelles, du Dirco et du Dirju, des présidents des collèges de police et des chefs de corps des polices locales. Le CORES est également chargé du suivi de la mise en œuvre du Plan Régional.

³ Pour un exposé plus détaillé et placé dans un contexte historique récent, voyez Jean-Paul Nassaux, "La Région de Bruxelles-Capitale et la sécurité après la sixième réforme de l'Etat », *Les @nalyse dsu CRISP en ligne*, 13 novembre 2017, www.crisp.be

En introduisant un § 2 quater dans l'article 4 de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et les fédérations de communes, la Sixième Réforme de l'Etat a confié de nouvelles compétences et obligations à l'agglomération bruxelloise :

Art.4, §2quater. L'agglomération bruxelloise :

- 1° *exerce les compétences visées aux articles 128 et 129 de la loi provinciale⁴, ainsi que les compétences qui, dans des lois particulières, sont attribuées au gouverneur de province, sauf si ces lois particulières en disposent autrement ;*
- 2° *coordonne les politiques de sécurité et, dans ce cadre, assure et coordonne l'observation et l'enregistrement de la criminalité ;*
- 3° *élabore le plan régional de sécurité, visé à l'article 37bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;*
- 4° *exerce la tutelle sur les budgets des zones de police ;*
- 5° *encourage la mutualisation de services administratifs des zones de police ainsi que le recours par celles-ci à la centrale d'achat pour l'acquisition de matériel ;*
- 6° *coordonne les politiques de prévention ;*
- 7° *propose un texte d'harmonisation des règlements de police, dans le respect des spécificités communales. »*

La loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises dispose que les attributions de l'agglomération bruxelloise sont exercées par le Parlement et par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, ou encore par son Ministre-Président. En vertu de l'article 48 de cette loi spéciale modifié par la sixième réforme de l'Etat :

- Les attributions visées à l'article 4, §2quater, 1°, 2° et 7° (voir ci-dessus) sont exercées par le Ministre-Président ;
- Les attributions visées à l'article 4, §2quater, 3° et 4° sont exercées par le Gouvernement⁵
- Les attributions visées à l'article 4, §2quater, 5° et 6° sont exercées par le Parlement et le Gouvernement

⁴ Art. 128 Loi Prov. : Le Gouverneur veille dans la province au maintien de l'ordre public, à savoir la tranquillité, la sûreté et la salubrité publiques. Il peut à cet effet faire appel à la police fédérale. A cette fin, il s'adresse au Dirco. Il veille à la bonne coopération entre les services de police et entre les zones de police de la province. Il peut être chargé par les ministres compétents de missions spéciales relatives à la sécurité et à la police. »

⁵ L'arrêté du Gouvernement bruxellois du 20 juillet 2014 a confié au Ministre-Président la politique de sécurité et de prévention, conformément à l'article 4, §2quater, 3° et 4° de la loi du 26 juillet 1971 et à l'article 11bis de la loi spéciale du 8 août 1980.

Pour l'assister dans ses missions et en particulier dans celles qui viennent d'être évoquées, le Gouvernement a soumis au Parlement un projet d'ordonnance créant un organisme d'intérêt public : *Bruxelles Prévention et Sécurité/ Brussel Preventie en Veiligheid* (ci-après « BPS ») qui est chargé de préparer et d'exécuter les décisions du Ministre-Président dans le cadre de ces missions (nous reviendrons plus loin sur le rôle de BPS sur le paysage policier de la RBC). BPS a été créé par l'Ordonnance du 28 mai 2015⁶

2.3. Le plan global de sécurité et de prévention

Le CORES s'est réuni pour la première fois le 21 novembre 2015. Sa première tâche consistait à préparer le futur plan régional de sécurité visé à l'article 37bis de la LPI. Des réunions postposées suite aux attentats du 26 mars 2016 et le souci du gouvernement bruxellois d'englober le plan régional dans un ensemble plus ambitieux incluant un large pan de la prévention et impliquant tous les acteurs de la sécurité et de la prévention rendirent le travail plus fastidieux. Le Plan Global de Sécurité et de Prévention est le résultat de ce travail. Il a été adopté en février 2017 et couvre la période 2017-2020. Conformément aux articles 37 et 37bis LPI, les plans zonaux de sécurité doivent tenir compte du plan national de sécurité et du plan régional, ce dernier devant aussi tenir compte du plan national. Ces plans s'imbriquent donc un peu à la manière de poupées russes.

L'impact du plan régional sur les zones de police est donc évident.

Dans l'intervalle, le Ministre-Président avait soumis le 28 avril 2016 au gouvernement bruxellois une note stratégique « relative à l'exercice des compétences régionales bruxelloises en matière de prévention et de sécurité ». Cette note annonçait une série d'appuis aux zones de police (achats de drones, d'équipement de maintien de l'ordre, ...) ou de projets les intéressant directement (mise en place d'une école des métiers de la sécurité, d'un centre de crise et de communication, ...). Certaines réalisations concrètes ont suivi ou sont en voie de réalisation. Nous y reviendrons lors du compte-rendu de nos entretiens.

⁶ Mon. B. 10 juin 2015, p. 33954

3. LES INTERLOCUTEURS

Après la réunion du 16 mai 2018 avec la Conférence des Bourgmestres, les entretiens classiques ont pu débiter. Compte tenu de sa connaissance particulière du paysage policier bruxellois, Guido Vanwymersch m'a accompagné et assisté lors de la grande majorité des entretiens (tous sauf ceux avec les 4 derniers bourgmestres)

3.1. Les Bourgmestres – Présidents des Collèges de Police

Nom	Prénom	Commune	Zone de police	Date
CLOSE	Philippe	Bruxelles	Bxl-Capitale-XL	27/06/18
CLERFAYT	Bernard	Schaerbeek	Bruno	13/07/18
DEWOLF	Vincent	Etterbeek	Montgomery	13/07/18
SCHEPMANS	Françoise	Molenbeek	Bruxelles Ouest	16/07/18
PIQUÉ	Charles	Saint-Gilles	Midi	19/07/18
MAGDALIJS	Christophe	Auderghem	Marlow	20/07/18

3.2. Les Chefs de Corps

Nom	Prénom	Zone de Police	Date
GOOVAERTS	Michel	Bruxelles-Capitale-Ixelles	27/06/18
DERAEMAERKER	Michel	Marlow	28/06/18
DAUPHIN	Frédéric	Bruno	02/07/18
GORTEMAN	Jacques	Bruxelles-Ouest	02/07/18
EVENEPOEL	Patrick	Midi	02/07/18
JONNIAUX	Michaël	Montgomery	06/07/18

3.3. Autorités administratives

Nom	Prénom	Fonction	Date
VERVOORT	Rudy	Ministre-Président	21/06/18
VANHENGEL	Guy	Ministre Budget	07/06/18
ARAOUD	Jamil	DG BPS	02/07/18
SCHOLLIERS	Viviane	Haute Fonctionnaire	02/07/18

3.4. Autorités judiciaires, Dirco et Dirju

Nom	Prénom	Fonction	Date
MEILLEUR	Jean-Marc	Procureur du Roi	27/06/18
MICHELSEN	Bernard	1er Substitut	27/06/18
JACOBS	Eric	Dirju	12/06/18
YSEBAERT	Luc	Dirco	12/06/18

3.5. Délégués syndicaux

Nom	Prénom	Syndicat	Date
DENEYER	Hendrik	VSOA	28/06/18
PAUWELS	Styn	idem	idem
MESOTTEN	Sammy	idem	idem
DUPLESSIS	Marc	ACOD	idem
MASURE	Betty	CGSP	idem
HARNIE	Rudy	ACV	idem

4. ETAT DES LIEUX DU PAYSAGE (POLICIER) EN RBC

4.1. Morphologie succincte⁷⁷

La RBC compte près de **1.150.000 habitants**. Sa population connaît une croissance continue et proportionnellement plus importante que dans les autres Régions.

La RBC et Bruxelles en particulier est capitale nationale et régionale. La RBC est le siège de nombreuses institutions européennes et internationales. On y trouve environ 200 ambassades et consulats

Elle compte 3 établissements pénitentiaires (Saint-Gilles, Forest et Berkendael), 28 gares dont une internationale (Bruxelles-Midi), un port et 12 entreprises Seveso.

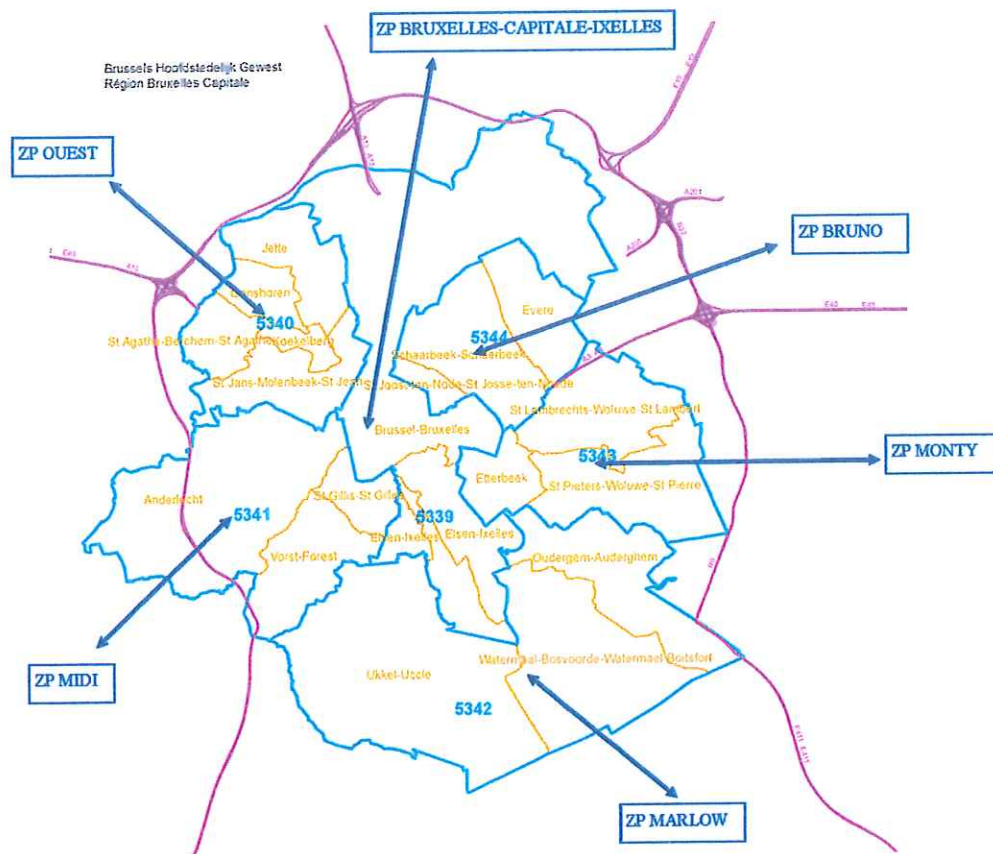
Outre les résidents dont 1/3 sont d'origine étrangère (dont la majorité est issue de l'Union européenne), la RBC compte chaque jour ouvrable quelque 380.000 navetteurs entrants.

La multiculturalité de la RBC est une caractéristique essentielle de cette Région (avec des densités variables selon les communes)

La criminalité en RBC est en baisse, comme dans l'ensemble du territoire belge mais dans une proportion plus grande (moins 120.000 faits pour la Belgique entre 2007 et 2016 contre moins 40.000 faits pour la seule RBC dans la même période).

⁷⁷ Voir les rapports 2015 et 2016-2017 de l'Observatoire Bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (ce dernier publié et disponible en ligne depuis le mois de juillet 2018)

4.2. Les zones de police (voir tableau en annexe 2)



La RBC compte 6 zones de police. Cette cartographie policière résulte d'un accord politique au moment de la division du territoire en zones de police : après discussions un consensus fut trouvé pour respecter les circonscriptions des Zones Interpolices (ZIP) qui existaient avant la réforme des polices.

La plus petite zone de police (Montgomery) compte 460 opérationnels et 81 Calogs. La plus grande (Bruxelles-Capitale-Ixelles) compte 2.230 opérationnels et 390 Calogs (voir tableau en annexe 2). Inutile de dire que les 6 zones sont autosuffisantes. Mais cela n'empêche pas que des collaborations existent, de manière spontanée et non formalisée ou encore sur la base d'un protocole précis.

Plusieurs protocoles ont été conclus entre les 6 zones (Bourgmestres et chefs de corps) et le Dirco :

- convention du 16 décembre 2015 (connue sous la dénomination « Convention 19bis ») relative à la gestion négociée de l'espace public (GNEP) lors d'événements supra-zonaux en Région de Bruxelles-Capitale ;
- protocole d'accord relatif à la gestion d'événements inopinés, ayant un impact sur l'ordre et/ou la tranquillité publique en Région de Bruxelles-Capitale et nécessitant un appui policier suprazonal immédiat (avril 2018) ;
- protocole d'accord concernant la fréquence d'alerte dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (juillet 2014) ;
- protocole relatif aux interventions du corps d'intervention de la DCA de Bruxelles sur le territoire des zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale (10 mai 2010) ;
- plan particulier d'urgence et d'intervention pour le risque de prise d'otage terroriste ou d'attentat terroriste du Haut fonctionnaire de l'agglomération bruxelloise (mars 2017) ;
- MFO 7 – gestion d'événements dynamiques non planifiés pour lesquels une intervention policière supralocale immédiate et coordonnée est mise en œuvre – protocole additionnel pour l'agglomération bruxelloise (8 novembre 2017).

Dans son récent rapport de juin 2018 relatif à la fonctionnalité de base maintien de l'ordre dans les 6 zones de la RBC, le Comité P observe dans ses conclusions que « bon nombre d'événements se déroulent sans aucun accroc dans la Région de Bruxelles-Capitale »⁸.

⁸ Comité permanent de contrôle des services de police, "L'organisation de la fonctionnalité de base maintien de l'ordre public dans les six zones de police bruxelloises en général et en particulier le régime permettant de faire face à des événements non planifiés", juin 2018

5. RESULTATS

5.1. Généralités

Tant les bourgmestres que les chefs de corps des 6 zones de police se sont exprimés à plusieurs reprises sur le fonctionnement de leur zone et sur la façon dont ils envisagent une optimalisation de ce fonctionnement sans recourir à la fusion de zones. De façon générale, ils estiment que la situation du fonctionnement policier au sein de la RBC est mal connue ou méconnue. Les collaborations entre zones de police, les bonnes relations entre chefs de corps et entre ceux-ci et leurs bourgmestres sont des réalités qui sont largement méconnues.

5.2. Le point de vue des bourgmestres

Généralités

Dans un document de fin 2015, les bourgmestres exprimaient leurs arguments contre les fusions des zones de la RBC :

- Crainte de diminution de la police de proximité ;
- Les 6 ZP fournissent du bon travail : la criminalité est en baisse et il existe beaucoup d'accords de collaboration entre elles ;
- Les économies d'échelle n'auront pas forcément lieu mais les effectifs des zones seront « aspirés » vers Bruxelles où la demande est plus grande ;
- L'impraticabilité d'une seule zone qui relèverait de 19 bourgmestres.

En synthèse, ils posent que *« la fusion des zones de police bruxelloises est une fausse solution à de possibles améliorations à l'échelle de la Région, en termes de coordination entre les différents corps de police locale »*.

Ils insistent, sur la nécessité d'un commandement unique lors d'opérations de grande envergure, sur l'importance de disposer d'un centre de commandement principal (avec accès aux images des différents réseaux de caméras) et sur la transmission des informations entre autorités/polices locales et fédérales.

Toujours au niveau des généralités, un document actualisé en 2017 (voir annexe 3) qui m'a été remis par le bourgmestre de Schaerbeek et qui est une analyse comparée et chiffrée des polices des 5 grandes villes belges (Agglomération bruxelloise, Anvers, Gand, Liège, Charleroi) du point de vue de la lutte contre la criminalité et du coût conclut que *« l'organisation de la police bruxelloise en six zones distinctes sur le territoire de la Région bruxelloise n'affectait pas négativement la capacité opérationnelle de la police. »*⁹

⁹ Bernard Clerfayt, Bourgmestre de Schaerbeek et Gaëlle de Lamotte, Conseillère au cabinet du Bourgmestre, *« La police à Bruxelles : organisation, coût, efficacité. Une analyse comparée des grandes villes belges »*, 2017, p. 11

Entretiens

Tous les bourgmestres rencontrés mettent l'accent sur les nombreuses collaborations qui existent entre les zones (les protocoles en cas d'événements notamment) et sur les synergies destinées à se faire jour à court ou moyen terme : dispatching commun (mis à disposition par BPS), centre de crise et de communication (idem), préparation d'un règlement général de police identique à 90% pour les 19 communes.

Des projets sont en cours d'élaboration : l'Ecole des métiers de la sécurité (policiers, pompiers, stewards urbains, ...), la mise en place d'une cellule d'achats (par BPS), le projet OSINT, le projet de collaboration en matière d'aides aux victimes, de groupes d'intervention rapide (QRF – *Quick Response force*) (existe déjà entre deux ou trois zones) et encore en matière d'approche et de traitement multidisciplinaire des victimes de viol (projet mis en place par la zone de Bruxelles-Capitale-Ixelles à l'hôpital Saint-Pierre).

Les bourgmestres souhaitent encourager et stimuler les collaborations.

La diminution de l'appui de la police fédérale est mise en avant et il y a une demande pour renforcer les moyens de celle-ci.

Les zones incluses dans le plan canal apprécient le renfort en personnel mais estiment celui-ci insuffisant. Elles apprécient aussi la démarche coordonnée dans le cadre du plan.

A plusieurs endroits on souligne qu'il faut une meilleure coordination entre les services de police et les dispositifs de prévention dans les communes. L'objectif doit être de favoriser la cohésion sociale.

L'absence d'intention de fusionner telle qu'apparue lors de la réunion de la Conférence des Bourgmestres du 16 mai 2018 est confirmée lors des entretiens individuels. Les 6 zones de police sont autosuffisantes et il n'y a pas de déséquilibre des forces par rapport au reste du pays.

Un bourgmestre illustre comme suit l'opinion assez générale : « *osez se poser la question de savoir ce qui marche mal pour se rendre compte que ça marche bien !* »

Le sentiment général des bourgmestres est que la police fonctionne bien : la criminalité est en baisse et le déroulement des très nombreux événements dans l'agglomération bruxelloise se passe sans problème sauf de très rares exceptions qui confirment la règle.

La fusion éloignerait les policiers des quartiers où les besoins et les cultures sont différents. Les 6 zones (se) sont adaptées à ces situations. Quelles seraient encore les possibilités de politiques différenciées au niveau des zones de police s'il y avait fusion ?

Par ailleurs, une fusion pourrait avoir pour effet d'« aspirer » des effectifs sur Bruxelles-Ville avec des conséquences néfastes pour l'exercice des missions de police de base dans les autres zones.

La fusion ne ferait pas forcément réaliser des économies d'échelle importantes au niveau des services d'appui : des cellules gérant le personnel ou la logistique voire l'informatique subsisteraient dans les entités déconcentrées de la nouvelle grande entité policière. Il est référé à cet égard à la police fédérale où des sections personnel ou logistique sont présentes dans les services déconcentrés nonobstant la présence des services centraux compétents en la matière.

Le rôle de la Région et en particulier de BPS est diversement apprécié et il y a encore une réserve certaine, communale, locale, à l'égard du supra-zonal et de BPS mais l'appréciation majoritaire est positive : les services fournis sont bien accueillis de même que le rôle de coordination. Il y a toutefois un souhait exprimé de plus grande concertation préalable avec les autorités et polices locales. BPS est une jeune création qui doit encore trouver sa place dans le cadre institutionnel bruxellois. Elle est invitée à donner la priorité aux projets en cours.

Des critiques/revendications classiques sont aussi répétées : norme KUL dépassée (population !), déficit en personnel (INPP principalement mais aussi INP qu'il faudrait mieux fidéliser à la RBC en permettant par ex. des mobilités intra RBC sans impact sur l'allocation Bruxelles-Capitale), Conseil de police comparé à une chambre d'entérinement.

5.3. Le point de vue des chefs de corps

Généralités

Mandatée par la Conférence des Bourgmestres, la Conférence des Chefs de Corps de police locale de la Région de Bruxelles-Capitale a établi, en 2016, un rapport consacré à l'optimisation des services de police en RBC¹⁰.

Le rapport commence par énumérer une série de constats :

- La diminution de l'appui de la police fédérale avec comme conséquence un renforcement des collaborations et de la solidarité mutuelle entre les 6 zones de police tant au niveau opérationnel que du management. Les 6 zones de police ont ainsi formé et équipé leur personnel pour mobiliser 14 pelotons en cas de nécessité absolue ;
- La population de la RBC a augmenté de 20% entre 2002 et 2015 ;
- Les cadres des 6 zones sont incomplets (déficit global d'environ 500 policiers) ;
- Le financement doit être revu (notamment l'adaptation du montant du Fonds Sommets européens).

Les demandes formulées étaient les suivantes :

- Créer un centre de commandement et de crise régional permanent qui soit pluridisciplinaire et doté d'outils technologiques performants avec accès aux images des caméras sur le territoire de la RBC.;
- Favoriser la circulation de l'information policière par un renforcement du lien fédéral/local et un recours aux nouvelles technologies (zones associées au comité stratégique du SICAD, développer le réseau ANPR ainsi qu'un système de vidéoconférence entre les 6 zones et le Dirco, coupler les informations policières avec l'internet et les médias sociaux) ;

¹⁰ Optimisation des services de police en Région bruxelloise par le renforcement d'une collaboration structurée en matière de sécurité – *Unir des forces garantes de l'avenir*, juin 2016

- Développer l'ERIP et y assurer les formations continuées pour les opérationnels et les Calogs ; revoir le processus de sélection pour les candidats aux zones bruxelloises ;
- Favoriser les synergies supra-locales :
 - o Réactiver les plates-formes transports en commun, roulage, CIA, ... ;
 - o Organiser un service de garde pour les services d'aides aux victimes ;
 - o Centrale d'achats ;
 - o Coordonner la lutte contre les phénomènes criminels ;
 - o Créer un centre de traitement des infractions routières (vitesse notamment).

Le contenu des entretiens qui va suivre ainsi que des entretiens au niveau Région vont montrer que beaucoup de ces souhaits ont été rencontrés ou sont sur le point de l'être.

Entretiens

Les 6 chefs de corps ont des avis largement communs dans lesquels on retrouve les accents de la note qui vient d'être évoquée. (Notons que l'emploi de chef de corps de la zone Midi sera probablement bientôt (2019) déclaré vacant et que celui de la zone Ouest est vacant). Ils mettent tous en avant :

- Le bon fonctionnement actuel en 6 zones de police ;
- Les nombreuses collaborations qui existent ;
- Leur souhait d'étendre et d'approfondir encore ces collaborations, synergies ou mutualisations.

De manière plus détaillée, aucun des 6 chefs de corps ne recommande la fusion. Ils estiment qu'une seule zone de police avec 19 Bourgmestres serait impraticable. L'une ou l'autre fusion de communes pourrait peut-être engendrer une fusion partielle mais sans arriver à une zone pour la totalité de l'agglomération bruxelloise. Les chefs de zones mettent aussi en avant la perte de réactivité en cas de fusion ainsi que le risque que l'on assiste à la remise sur pied de 19 polices communales fussent-elles composées de gardiens de la paix (voir l'évolution de la fonction de police à Paris avec les gardiens de la paix et les policiers municipaux).

Les collaborations existent en de nombreuses matières. Un cadre plus contraignant fait parfois défaut et un chef de corps regrette qu'il n'y ait pas de « lead » pour mettre en œuvre ces collaborations et que l'on se repose parfois seulement sur la bonne volonté. Dans le même sens, il regrette l'absence de politiques communes (en matière d'ICT, d'utilisation de bodycams, d'achats, ...) qui pourraient émaner du Ministre ou de la Police Fédérale dans son rôle d'appui mais ce dernier est en déclin. BPS pourrait contribuer à l'uniformisation du matériel.

Des mutualisations sont encore envisageables entre services d'appui ou entre les services d'intervention spéciale. Un seul partenaire informatique commun devrait exister pour les 6 zones (le CIRB l'assure seulement pour 4 zones actuellement – Montgomery, Bruno, Ouest et Marlow).

Il y a un constat d'un transfert de charges du Fédéral vers le Local (moins présence de la SPC dans les gares par exemple). Le plan canal est apprécié mais les renforts fournis sont insuffisants. L'appui de la police fédérale a diminué mais les chefs de corps soulignent les efforts du Dirco et sa proactivité.

En matière judiciaire, il y a un flou dans la répartition des dossiers telle que voulue par la Col2/2002. Il faudrait un superviseur commun pour les Services de recherches des zones et la PJF pour coordonner les enquêtes. Ou bien on décide que la PJF ne s'occupe que des dossiers nationaux, internationaux ou sous la direction du parquet fédéral. Installer le magistrat de référence de la zone dans les bureaux de la zone pourrait être intéressant.

Beaucoup de partenariats/collaborations sont mis en évidence :

- Mise à disposition de drones et de Lydars par BPS
- Conclusion de marchés publics en commun (mais pas pour des quantités trop grandes sous peine de relever de la procédure lourde des marchés européens !)
- Collaboration des Data Protection Officers
- Charte de sécurité des informations de la zone Montgomery étendue aux 6 zones
- Collaborations entre les gestionnaires fonctionnels

- Réunions régulières des responsables des 6 dispatchings et des 6 chefs des services de recherches
- Plates-formes Dirco en matière de transport en commun, sécurité routière, ...)
- Mise en place de OSINT (*Open Source Intelligence*) dans le cadre du plan Canal (financé par la RBC – BPS)

Au nombre des bonnes initiatives de la Région, les chefs de corps relèvent unanimement les éléments suivants :

- La centrale d'achat en cours de constitution ;
- Le centre de traitement des infractions de roulage ;
- Le centre de communication et de crise ;
- Le plan global de prévention et de sécurité ;
- L'école des métiers de la sécurité ;
- Les subsides en matière de sécurité routière ;
- La plate-forme de vidéo-protection.

5 chefs de corps sur 6 sont disposés, à plus ou moins brève échéance, à rejoindre le dispatching commun mis à disposition par BPS et qui devrait être opérationnel en 2019. Ils ne montrent toutefois pas de précipitation et resteront encore un certain temps dans leur propre dispatching qu'ils ne laisseront d'ailleurs pas tomber lorsqu'ils se décideront à être présent au dispatching commun.

Enfin, les chefs de corps indiquent aussi qu'il existe beaucoup de partenariats avec les communes de leur zone respective.

5.4. Le point de vue des autorités/partenaires externes (Ministre-Président, Ministre, Haute Fonctionnaire, Directeur général BPS, Procureur du Roi, Dirco et Dirju)

Les autorités administratives

Leur position est claire : la fusion n'est pas nécessaire car ça marche actuellement avec les 6 zones. Par ailleurs il faut s'abstenir de comparer la RBC avec des Villes-Régions : le rôle et les compétences des bourgmestres/maires sont différents.

Une réflexion pourrait être menée sur le poids des communes dans les Collèges de police ainsi que sur une mutualisation des coûts au niveau des 6 zones de police car le droit à la même sécurité doit y être garanti. Il ne faut pas perdre de vue que les dotations communales des 19 communes sont passées de 213 Mio en 2002 à 358 Mio en 2018 !

Si un redécoupage des zones devait intervenir, il devrait reposer sur une base sociologique. Une seule zone pour 19 bourgmestres est irréalisable.

L'idée a été émise d'une vision plus large que la RBC : l'idée d'une région métropolitaine où seraient dépassées les limites administratives pour reposer sur des réalités sociologiques, criminologiques, morphologiques, ... à l'exemple du Plan Canal. Certains phénomènes dépassent en effet le « carcan » bruxellois. Il ne s'agit pas tant d'une réflexion portant sur les circonscriptions des zones mais plutôt d'une question de management de la police, de sa mise en œuvre.

En ce qui concerne BPS, celui-ci a pour mission de favoriser les synergies et a un rôle de facilitateur, d'intégrateur des partenaires de la chaîne de sécurité pour assurer la cohésion sociale. La Région fournit une aide annuelle de 300 Mio aux communes dont 30 à 40 Mio aux zones de police.

Selon BPS, 5 éléments doivent être pris en considération lorsque l'on regarde la réalité bruxelloise sous l'angle de la sécurité :

- Le contexte institutionnel et les compétences de la Région ;
- Les réalités urbaines : grande concentration et évolution démographiques avec les problèmes que cela engendre pour la sécurité ;
- La territorialité : la RBC est enclavée ce qui suppose une coordination des politiques de poursuites et des rapports avec les autres arrondissements judiciaires
- Le statut de capitale nationale et internationale
- L'image que Bruxelles a d'elle-même et qu'on lui donne. Bruxelles a été victime d'un bashing injuste. Cette perception est mal fondée lorsque l'on connaît le fonctionnement policier et les collaborations entre services de police à Bruxelles.

La Région offre beaucoup de mutualisations aux zones de police :

- Centre régional de crise avec accès aux images caméras (en ce compris celles de la STIB) : opérationnel au cours du deuxième trimestre 2019. *N.B. : au cours de nos divers entretiens on nous a beaucoup parlé de ce centre de crise qui est réellement un must mais que nous n'avons pas eu l'occasion de visiter. Il serait intéressant que le DG de BPS organise une visite guidée dès le début de concrétisation ;*
- Dispatching commun : destiné au SICAD, aux 6 zones de police, à la Sécurité civile, et aux transports en commun (opérationnel en 2019) ;
- Ecole des métiers de la sécurité avec stand de tir (en voie de réalisation) ;
- Projet OSINT ;
- 5 drones à disposition des entités policières de la RBC ;
- 330 caméras ANPR fin 2018 ;
- Mise en place de la centrale d'achats (recrutement de personnel en cours) ;
- Centre de traitement des infractions routières (en projet).

Les autorités judiciaires

Elles constatent une évolution dans la répartition du travail entre PJF et services d'enquêtes locaux. Ces derniers ont reçu plus de travail lorsque la PJF de Bruxelles devait concentrer énormément de moyens à la lutte contre le terrorisme. Les choses ont évolué et la PJF peut reprendre une série de dossiers mais entretemps les enquêteurs locaux s'y sont investis ! La PJF s'est hyperspécialisée et les services de recherches locaux se sont spécialisés.

Les 6 chefs des services de recherches se réunissent une fois par mois mais il semble qu'il y ait une rivalité avec la PJF. Peut-être faudrait-il un « responsable » judiciaire pour la RBC et 6 « precinct ». Le parquet ne veut pas assurer le lead en matière de collaboration entre les polices. Ce n'est pas son rôle.

Il existe des synergies entre les teams QRF qui se fournissent des appuis mutuels également.

Une coordination et une collaboration interzonales sont en tout cas indispensables pour lutter contre des phénomènes criminels tels que le trafic de drogues. Les cartes de criminalité sont particulièrement éloquentes à cet égard. Les bourgmestres doivent également en tenir compte et accepter une concentration des efforts de recherches sur ces axes.

Le Dirco et le Dirju

Ils ne revendiquent pas la fusion des zones. Ils estiment qu'il faut des mutualisations suprazonales pour des appuis non opérationnels. Par ailleurs une coordination, avec peut-être un pouvoir de décision à une autorité suprazonale, s'indique dans 3 domaines :

- La gestion négociée de l'espace public ;
- La mobilité (sécurité routière, fluidité du trafic) ;
- La recherche.

Les 8 partenaires (les 6 zones, le Dirco et le Dirju) doivent travailler dans la transparence et la confiance. Un bel exemple de cette disposition d'esprit est la mise en place du *Centre de Cybersécurité régional* aux côtés du RCCU. Le centre, financé par BPS, sera composé de représentants des 8 partenaires. Sa création vient d'être approuvée par le Gouvernement bruxellois le 19 juillet 2018.

5.5. Le point de vue des organisations syndicales

Les organisations syndicales partagent largement les points de vue évoqués par les autorités et les chefs de corps.

Elles sont favorables à un dispatching commun, à une centrale d'achats, à l'école des métiers de la sécurité (en veillant à résoudre le flou juridique de l'agrégation des diplômes, à l'uniformisation du matériel).

Elles estiment la fusion difficile compte tenu des spécificités des différents terrains mais ne rejettent pas l'idée que dans certaines situations quelqu'un prenne une décision qui s'applique aux 6 zones de police. Il faut en tout cas éviter qu'une fusion entraîne la création de 19 polices communales composées de gardiens de la paix.

La diminution de l'appui du fédéral entraîne des tensions entre les zones et la police fédérale.

Il faut maintenir les 6 zones mais mutualiser (stands de tir, ...) et uniformiser (les Règlements de police par exemple).

Elles insistent enfin sur le bien-être du personnel et relèvent qu'il y a de fréquentes réunions entre les conseillers en prévention des 6 zones.

6. CONCLUSIONS

Les circonscriptions des six zones de police de la RBC ont été définies lors de la réforme des polices sur la base des circonscriptions des ZIP de l'époque en conclusion d'un compromis politique. (Il est à noter d'ailleurs que la norme KUL de la ville de Bruxelles – tout comme celle des 4 autres grandes villes : Gent, Antwerpen, Charleroi, Liège - n'a pas été prise en compte pour calculer la dotation fédérale de la ZP Bruxelles-Capitale-Ixelles. La clé de répartition pour cette zone fut la somme de l'effectif présent sur Bruxelles – policiers communaux + gendarmes transférés - augmenté de la norme KUL de Ixelles).

L'effectif des 6 zones, tant en personnel opérationnel que Calog, est tel qu'elles sont toutes autosuffisantes (même si les cadres théoriques affichent un déficit global d'environ 500 membres opérationnels).

La « conurbation » que constitue la Région de Bruxelles-Capitale est cependant telle que des collaborations opérationnelles sont inévitables et indispensables.

Ces collaborations existent en ce qui concerne la gestion des événements qui dans de nombreux cas s'étendent aux territoires de plusieurs zones ou ont des effets collatéraux sur d'autres zones que celles où ils se déroulent (sur la mobilité par exemple).

En ce qui concerne la mobilité et la fluidité du trafic, les plates-formes qui existent au niveau du Dirco et l'harmonisation des règlements communaux des 19 communes devraient contribuer à assurer une gestion globale coordonnée.

En matière de recherche, les responsables sont conscients, épaulés par le Parquet, que des approches coordonnées de la lutte contre certaines formes de criminalité sont indispensables.

En matière d'appui, les initiatives relevées par les bourgmestres et par les chefs de corps ajoutées aux réalisations et projets avancés de BPS contribuent à l'optimisation des 6 zones. Les concertations régulières et organisées des Bourgmestres et des Chefs de Corps en assurent le suivi et stimulent l'approfondissement des collaborations, mutualisations et recherches de synergies.

Pour les diverses raisons évoquées lors des entretiens ou dans les rapports et études préexistants, la fusion des zones de police n'est à l'ordre du jour d'aucun des responsables ou personnes impliquées que nous avons rencontrés (pas même entre deux zones voisines). Bien au contraire, la batterie de collaborations ou de projets réalisés ou en cours - souvent méconnus semble-t-il - favorisent l'optimisation du fonctionnement policier global sur le territoire de la RBC sans qu'il soit question d'agrandissement d'échelle, à tout le moins territorial, dont les interlocuteurs n'aperçoivent pas la plus-value.

Zones : Questionnaire / Vragenlijst:

- 1) Les zones de polices sont-elles autosuffisantes ? Peuvent-elles subvenir seules aux fonctionnalités prévues (ea :...
 - a. les fonctionnalités de base,
 - b. les fonctions de direction et de gestion avec les services qui vont avec (, personnel, logistique, contrôle interne, juridique, Dir Opérationnel, Conseiller en prévention etc...)
 - c. L'appui Opérationnel : organisation et planification des services, gestion des opérations et missions journalières, gestion des opérations en missions en extra, dispatching des opérations et missions sur le terrain (journalier, en extra), gestion des dossiers judiciaires (les spécificités de chaque zone jouent)
 - d. L'appui administratif et technique (gestion documentation, les données morphologiques, les statistiques, appui aux autorités communales, gestion du système, techno prévention, nouvelles missions comme un responsable de la gestion des données personnelles)
 - e. Le Plan Zonal de Sécurité (appui au développement organisationnel et suivi de la politique locale de sécurité)....)
- 2) Des collaborations avec d'autres zones existent-elles ? dans quelle structure ? Sous quelle direction ? Des accords, protocoles ont-ils été établis, en quelles matières ?
- 3) Quid d'un agrandissement d'échelle ? (fonctionnelles et ou géographique ?) Des réflexions existent-elles en la matière. Des démarches (exploratoires et autres) ont-elles été entamées ? Avec quelles zones ? Avec quel résultat ?
- 4) Quel est votre réaction lorsqu'on parle d'agrandissement d'échelle, d'agrandissement des zones...jusqu'où voudriez-vous aller ?
- 5) Quelle est pour vous la forme idéale de la police dans la région Bruxelloise...et même plus loin si tel serait votre souhait.
- 6) Une fusion a-t-elle été envisagée ? Avec qui ? Voyez-vous d'autres formes de collaboration ?
- 7) Où allons-nous aboutir ? Quelle est la vision du futur (à court terme, à moyen terme, à long terme (disons en l'an 2300?))
- 8) Quel est pour vous le rôle de la commune. Pensez-vous qu'un ancrage de la zone dans la commune est, reste nécessaire ? Quelle fonctionnalité devrait rester au niveau de la commune, avoir un lien avec la commune ?
- 9) La structure communale au sein de la région pourrait-elle changer ? (court terme, moyen terme, à long terme ...2300?)
- 10) Y-a-t-il des conditions préalables à une évolution, voire vers une fusion? (condition opérationnelles, organisationnelles, politiques, financières...ou autres ??)
- 11) Le découpage actuel ou futur des zones de secours ont-elles un impact sur l'organisation des zones ?
- 12) Un agrandissement d'échelle créerait-il un impact ou une opportunité pour la livraison de l'Hycap ?
- 13) Qu'attendez-vous dans le contexte actuel de la police fédérale ? Quel sera le rôle (attendu) de la police fédérale en cas d'agrandissement d'échelle ?

14) Une collaboration plus étroite du SLR (Service Local de Recherche) avec la PJF (Police Judiciaire Fédérale) est-elle envisageable en général, voire pour certains phénomènes criminels. Quelles consignes donneriez-vous à votre chef de zone ?

15) Quel est ou sera le rôle de

- a. La haute fonctionnaire
- b. La Région

À l'occasion d'une réflexion en vue d'un agrandissement d'échelle ?

Lors d'un agrandissement d'échelle ?

Si rien ne bouge et que le système actuel reste en place ?

16) Envisagez-vous une défusion ? (migration d'une commune vers une autre zone? défusion totale d'une ou des zones ? Restructuration de certaines zones?)?

17) La structure actuelle des communes, de la Région etc ... forme-t-elle un frein à l'évolution des zones? Une évolution au-delà des limites régionales est-elle envisageable ?

- 1) Kunnen de politiezones in de huidige toestand blijven bestaan? Zijn ze zelf bedruipend en kunnen ze op zich voldoen aan de voorziene functionaliteiten? (oa:..
 - a. De basisfunctionaliteiten?
 - b. De directie- en beheersfuncties met de bijbehorende diensten? (personeel, logistiek, interne toezicht, juridische dienst, Operationele dienst, Preventie enz enz)
 - c. De operationele steun : planning en organisatie van de diensten, beheer van de dagdagelijkse opdrachten en operaties, beheer van de extra opdrachten en operaties, dispatching van de opdrachten en operaties op het werkveld (dagdagelijkse en extra), beheer van de gerechtelijke dossiers? (de specificiteit van elke zone komt hier aan bod).
 - d. Administratieve en technische bijstand (beheer van de documentatie, de morfologische gegevens, de statistieken, de steun aan de gemeentelijke overheden, het beheer van de techno preventie, de nieuwe opdrachten zoals een verantwoordelijke voor het beheer van de persoonlijke gegevens)
 - e. Het zonaal veiligheidsplan (steun aan de organisationele uitbouw et opvolging van de plaatselijke veiligheidspolitiek)
- 2) Wordt er met andere zones samengewerkt? In welke structuur? Onder wiens leiding? Werden er akkoorden, protocols afgesloten en in welke materies?
- 3) Hoe staat u tegenover een schaalvergroting? (functioneel of geografisch?) Werd er hierover van gedachte gewisseld? Werden er reeds stappen ondernomen (aftastende en andere ?) Met welke zone en met welk resultaat?
- 4) Wat is uw reactie wanneer men het heeft over schaalvergroting, uitbreiding van de zones...tot waar wenst u te gaan?
- 5) Wat is volgens u de ideale vorm voor de politie in het Brussels Gewest...en zelfs buiten dit Gewest indien dit uw wens is?
- 6) Werd er reeds een fusie overwogen? Met wie ? Ziet u andere vormen van samenwerking?

- 7) Waar gaan we uitkomen? Wat is het toekomstbeeld? (op korte termijn, op middellange termijn, op lange termijn, (zeg maar het jaar 2300?))
- 8) Wat is volgens u de rol die de gemeente moet vervullen. Denkt u dat de verankering van een zone in een gemeente noodzakelijk is en het blijft? Welke functionaliteit zou op niveau van de gemeente moeten blijven, zou een band met de gemeente moeten bewaard worden ?
- 9) Zou de gemeentelijke structuur binnen het gewest kunnen wijzigen? (op korte termijn, op middellange termijn, op lange termijn (zeg maar het jaar 2300?))
- 10) Bestaan er voorwaarden voorafgaandelijk aan een evolutie, zelfs naar een fusie? (operationele voorwaarden, organisatorische, politieke, financiële of andere voorwaarden?)
- 11) Heeft de huidige of toekomstige hertekening van de hulpverleningszones een impact op de politiezones?
- 12) Heeft een schaalvergroting een invloed op de levering van Hycap, betekent het een opportuniteit?)
- 13) Wat verwacht u in de huidige context van de federale politie? Welke rol verwacht u dat de federale politie zal vervullen indien er tot schaalvergroting overgegaan wordt?
- 14) Kan men in het algemeen of voor bepaalde criminele fenomenen overwegen van de lokale recherche nauwer te laten samenwerken met de federale recherche. Welke zou uw opdracht naar uw zonechef toe zijn?
- 15) Welke is de rol/opdracht van
 - a. De hoge functionaris
 - b. Het gewest

Bij overwegingen rond schaalvergroting

Bij een schaalvergroting

Indien niets verandert en het systeem blijft zoals het is?
- 16) Voorziet u een defusie (migratie van een gemeente naar een andere zone? Totale defusie van een zone? Herstructurering van bepaalde zones?)?
- 17) De huidige gemeentelijke structuur binnen het gewest enz. vormt deze, volgens u, een rem voor de evolutie van de zones? Is een evolutie buiten de gewestgrenzen overweegbaar?

REGION DE BRUXELLES CAPITALE

Zone de police	Population	EFFECTIFS		Dot Com (2018)	Coût/Habitant		Moyenne	Dotation Fédérale (1)			FSR (2)						
		Ops	Calog					2016	Index 2016	TOTAL	Moyenne/Hab.	2007 indexé	Solde 2013	TOTAL			
5339 - BRUXELLES-CAPITALE IXELLES	249.922	2.230	390	115.392.139,10	BRUXELLES	693,06	553,26	54.733.879,90	833.722,36	55.567.602,26	222,34	706.504,46	713.446,75	1.419.951,21			
				22.879.739,00	IXELLES	274,25											
TOTAL				138.271.878,10													
5340 - ZP OUEST	209.673	709	164	22.005.516,00	MOLENBEEK-SAINT-JEAN	234,37	241,40	14.078.988,99	216.590,57	14.295.579,46	66,18	717.659,73	1.057.603,73	1.775.263,46			
				5.007.260,00	KOEKELBERG	242,35											
				11.906.840,00	JETTE	243,97											
				6.201.940,15	GANSHOREN	265,23											
				5.489.650,35	BERCHEM-STE-AGATHE	239,40											
TOTAL				50.611.206,50													
5341 - ZP MIDI	214.083	761	155	24.538.483,00	ANDERLECHT	220,50	248,57	19.034.600,14	278.078,33	19.312.678,47	90,21	821.228,62	739.424,33	1.560.632,85			
				14.685.653,00	SAINTE GILLES	296,70											
				13.990.815,00	FOREST	262,40											
TOTAL				53.214.951,00													
5342 - ZP MARLOW	135.876	464	78	16.513.472,97	UCCLE	207,42	210,85	11.083.248,70	161.655,58	11.244.904,28	82,75	544.645,44	766.305,46	1.310.950,90			
				5.306.709,61	WATERMAEL-BOISFORT	218,35											
				6.829.675,16	AUDERGHEM	213,67											
				28.649.857,74													
TOTAL				28.649.857,74													
5343 - ZP MONTY	137.410	460	81	9.964.058,97	ETTERBEEK	218,98	221,97	11.376.606,65	170.867,55	11.547.474,20	84,03	734.632,81	850.968,37	1.585.601,18			
				11.976.524,14	WOLUWE-ST-LAMBERT	206,95											
				8.560.645,57	WOLUWE-ST-PIERRE	213,81											
TOTAL				30.501.228,68													
5344 - BRUNO	198.890	785	137	38.617.936,00	SCHAERBEEK	302,30	319,75	16.607.018,92	260.874,93	16.867.893,85	94,86	675.348,62	708.006,82	1.383.355,44			
				12.190.749,58	SAINTE-JOSSE-TEN-NOODE	449,28											
				12.788.115,97	EVERE	345,54											
				63.596.801,55													
TOTAL				63.596.801,55													

(1) Dotations Fédérales = Dot Féd de base - Indexation Dot Fed Base 2015 + Dot Fed Compl Gen + Dot Fed Compl Contrat (pour certaines ZP) + Allocation MRDP + Dot Saldur + Dot recrutement + Dot Sociale I.
(2) Fonds de Sécurité Routière.

**La police à Bruxelles :
organisation, coût, efficacité.
Une analyse comparée des grandes villes belges.**

Bernard CLERFAYT,

Bourgmestre de Schaerbeek

Gaëlle de LAMOTTE,

Conseillère au cabinet du Bourgmestre

Version actualisée novembre 2017

RESUME

Cette étude est la version actualisée de l'étude réalisée en 2011, actualisée une première fois en 2016. Nous y comparons l'organisation de la police dans la Région de Bruxelles à celle des polices de quatre autres grandes villes de Belgique. Nous démontrions dans l'étude de 2011 qu'il y avait relativement peu de policiers en région bruxelloise, que le coût de la police y était moindre que dans les autres grandes villes, mais surtout que la police y était plus efficace car la criminalité y était plus faible qu'ailleurs et qu'elle était en baisse. Cette note démontre que les constats formulés en 2011, confirmés en 2016, sont toujours d'actualité en 2017. Les critiques, venant principalement de Flandre, sont donc toujours particulièrement malvenues car elles ne reposent sur aucun examen des réalités chiffrées. Elles devraient, au contraire, se tourner vers la police d'Anvers qui est particulièrement coûteuse et pas plus efficace que la police à Bruxelles.

Introduction : quels sont les problèmes de police à Bruxelles ?

Comme toutes les grandes villes, Bruxelles connaît son lot de faits criminels et délictueux. La question de la sécurité publique fait partie de tous les débats.

La sécurité est-elle suffisamment combattue ? La police bruxelloise est-elle bien organisée ? La police coûte-t-elle trop cher ou y consacre-t-on suffisamment de moyens ? Et enfin, la police est-elle efficace ? Voilà les questions qui se posent.

Alors que beaucoup se plaignent des problèmes de criminalité en région bruxelloise, que les émeutes récentes au centre de Bruxelles ont relancé le débat sur l'organisation des services de police dans la région, que les politiciens flamands plaident, tous, pour une fusion des six zones de police comme solution aux problèmes d'insécurité¹, la présente note vise simplement à rappeler les réalités de la police et de la sécurité à Bruxelles.

En particulier, je vais comparer les données policières en région bruxelloise aux mêmes données relatives aux quatre autres grandes villes du pays (Anvers, Gand, Charleroi et Liège). Généralement, les criminologues expliquent que la taille des villes a un impact positif sur la criminalité en raison du plus grand anonymat qui y règne, donc du moindre contrôle social et de la plus grande concentration de réseaux criminels.

Bruxelles, métropole nationale et internationale, ne devrait pas échapper à la règle, vu qu'elle compte deux fois plus d'habitants que sa suivante Anvers. Nous la comparerons néanmoins à ces quatre consœurs belges : Anvers, Gand, Charleroi et Liège, tout en gardant à l'esprit cette "règle de base" de la criminologie².

Comment fonctionne la police en région bruxelloise ? Que coûte la police ? Comment la population perçoit-elle son action ? Quels sont ses résultats en termes de criminalité ? Voilà les questions que je vais traiter ici successivement.

¹ Il suffit de se souvenir de la déferlante de critiques qui ont plu sur les polices bruxelloises après la succession d'affaires au début de l'année 2010 et, depuis lors, et avec d'autant plus de ferveur en 2015, avec la remise sur la table constante du débat relatif à la fusion des zones de police. Dans l'accord du gouvernement fédéral en 2014, répétée dans la déclaration de politique fin 2016, le ministre de l'intérieur a désormais commandité une recherche relative à la fusion des zones de police (recherche qui sera effectuée en 2017-2018).

Pour un rappel de la perception flamande des problèmes de sécurité à Bruxelles, voir John De Wit, journaliste à Gazet van Antwerpen, « Het veiligheidsprobleem in Brussel », <http://www.gva.be/dekrant/experts/johndewit/het-veiligheidsprobleem-in-brussel.aspx>.

² Criminologie à cinq sous, nous sommes d'accord.

1 L'organisation de la police

1.1 L'organisation de la police bruxelloise

En région bruxelloise la police est organisée en six zones distinctes, regroupant chacune de deux à cinq communes. La Région compte 10% de la population du pays, mais plus de 19 % du nombre total de policiers.

Matricule des zones	Noms des zones	Population	Cadre organique	Cadre effectif	Nb. Policiers/10.000 habitants
5339	Bruxelles-Ville Ixelles	262 789	2510	2188	83
5340	Bruxelles Ouest	219 468	806	697	32
5341	Zone Midi	224 458	954	744	33
5342	Uccle/WB/Auderghem	140 491	481	455	32
5343	Zone Montgomery	143 847	491	459	32
5344	Bruxelles-Nord	200 551	826	780	39
Total	19 communes	1 191 604	6068	5323	45
	Bruxelles hors zone Bruxelles-Ixelles	928 815	3558	3 135	34
	Belgique	11 322 088	31 290	28 875	26
	Part bruxelloise	10,52%	19,39%	18,43%	

*Comme nous pouvons le constater dans le tableau, la moyenne bruxelloise, en dehors de la zone Bruxelles-Ixelles, est de 34 policiers pour 10.000 habitants.

Sources :

Effectifs policiers au 31 décembre 2016 : <http://www.stat.policefederale.be/morphologie/>

Population janvier 2017 : <http://www.ibsa.irisnet.be/themes/population/>

Cette organisation en six zones distinctes fait l'objet de nombreux débats et analyses critiques. Il ne manque pas de voix pour proposer une fusion des polices bruxelloises afin de tendre vers plus d'efficacité, tant en termes de coût que de résultats sur le terrain. Le ministre de l'intérieur ne cache pas ses intentions...il a commandé une recherche relative à la fusion des zones de police dont les résultats sont attendus pour juillet 2018.

Avant d'entrer sur ce terrain glissant, interrogeons nous sur les données comparées des cinq grandes villes belges et considérons Bruxelles comme une seule entité, dénommée Bruxelles 19.

1.2 La police dans les cinq grandes villes du pays

Le tableau 2 compare le nombre de policiers, au cadre et en service, et la population des cinq grandes villes du pays.

Matricule des zones	Noms des zones	Population (au 1er janvier 2017)	Cadre organique	Cadre effectif	Ecart (en %)	ETP	Nb. De policiers au cadre/10.000 habitants	Nb. De policiers (ETP)/10.000 habitants
	Bruxelles 19	1 191 604	5871	5459	-7%	5138,2	49	43
	Bruxelles sans zone Bruxelles-Ixelles	928 815	3 361	3 271	-3%	3 078	36	33
5345	Anvers	520 504	2152	2296	7%	2196,9	41	42
5415	Gand	259 083	1172	1069	-9%	1052,4	45	41
5330	Charleroi	201 256	1132	904	-20%	882,3	56	44
5277	Liège	197 885	1113	1057	-5%	1026,2	56	52
Total	Total	2 370 332	11 440	10 785	-6%	10 236	48	43

Sources : colonne 3, SPF économie ; 4, 5 et 7, Police fédérale (<http://www.stat.policefederale.be/morphologie/>) ; 6, 8 et 9, calculs propres.

Il apparaît que les cinq grandes villes du pays ont déterminé un cadre policier (théorique) aux alentours du chiffre pivot de 48 policiers pour 10.000 habitants.

Le cadre à Bruxelles et à Gand se rapproche le plus de cette moyenne, alors que les villes wallonnes souhaitent au cadre plus de policiers (56 policiers pour 10.000 habitants à Charleroi et Liège) et la ville d'Anvers relativement moins (41 policiers). De même, les cadres sont partout, sauf à Anvers, loin d'être remplis : il manque en moyenne 6 % des policiers au cadre, ce qui représente un mieux par rapport à 2009 (11 % d'écart) et une légère amélioration par rapport à 2016 (7 % d'écart).

Bruxelles, malgré un déficit de près de 3 % du cadre, parvient également à disposer de 43 policiers pour 10.000 habitants, soit exactement la moyenne des 5 grandes villes étudiées, Anvers Gand et Charleroi égalant quasiment cette moyenne, avec respectivement 42, 41 et 44 policiers, et à l'exception de Liège qui bénéficie d'une norme plus généreuse. Mais cela est sans compter les missions spécifiques de maintien de l'ordre des grands événements nationaux et internationaux organisés à Bruxelles seulement. Nous ne disposons malheureusement d'aucune information statistique officielle sur le nombre de ces événements et sur la charge en personnel qu'ils représentent (mesurées en heures de prestations ou en ETP). Mais cela doit s'approcher de plusieurs centaines d'ETP policiers sur base annuelle. Si nous amputons le nombre d'ETP présent à Bruxelles de 500 unités³, on aboutirait à une présence réelle de 39 policiers pour 10.000 habitants, soit un chiffre inférieur à celui des autres grandes villes.

A noter que les cinq zones bruxelloises autres que l'hyper-centre comptent, en moyenne, 33 policiers pour 10.000 habitants, soit 10 policiers de moins que dans les autres grandes villes du pays.

³ C'est une pure supposition.

2 Que coûte la police ?

2.1 Les villes par rapport aux campagnes

La banque Belfius analyse chaque année les budgets des zones de police du pays. De son rapport⁴, on peut montrer que le coût de la police augmente avec la taille de la population. La police est donc toujours plus chère dans les grandes villes et Bruxelles n'échappe pas à la règle.

Comparativement à la Flandre et à la Wallonie, c'est à Bruxelles que les polices coûtent le plus cher aux contribuables. Les zones de police sont financées, au niveau national, dans un rapport approximatif deux tiers/un tiers⁵, par une dotation fédérale et une dotation communale. Exprimée en euros par habitant, cette dotation communale s'élève, en 2016, à 158 € en moyenne en Belgique (près de 16 € par mois et par habitant). Mais elle atteint 300 € par habitant à Bruxelles, soit plus du double de la Flandre (145 € par habitant) et de la Wallonie (133 € par habitant).⁶

Typologie	En €/hab.			En % des recettes totales
	Wallonie	Flandre	Bruxelles 19	Belgique
Catégorie 1 (fortement urbanisée)	293	349	522	70,5%
Catégorie 2	151	174	236	63,8%
Catégorie 3	145	131		61,9%
Catégorie 4	97	95		53,7%
Catégorie 5 (fortement rurale)	85	93		47,7%
Total	152	146	300	59,5%

Source : Belfius, Finances locales, Finances des Zones de Police, 2016. Disponible sur : <https://www.belfius.be/publicsocial/FR/Expertise/Etudes/FinancesLocales/LocalFinance/index.aspx>

Ce dernier tableau démontre à suffisance que le coût pour les communes, et donc pour leurs contribuables, est une fonction croissante de la taille et du degré d'urbanisation. Là où les recettes provenant des dotations fédérales couvrent plus de la moitié du budget des zones de police dans les entités les plus rurales, elles n'en couvrent qu'un tiers dans les entités urbaines. Le coût par habitant de la dotation communale à la zone de police oscille entre 85€ par habitant dans les entités rurales et quatre fois plus dans les entités fortement urbanisées, pour atteindre un montant de 522 € par habitant.⁷

Il s'agit d'un déséquilibre que la réforme annoncée... de la norme budgétaire, dite norme KUL, devrait corriger. A la différence des autres grandes villes, Bruxelles ne dispose même pas d'un hinterland économique qui permette d'organiser des flux de redistribution

⁴ Disponible sur www.belfius.be

⁵ Voir Conseil fédéral de la police, Dix ans de Réforme des polices, Rapport d'évaluation, annexe 2. Accessible sur <http://conseilfederaldepolice.be/cfp-biblio/cfp-pub/advise/cfp-adv-2009-05-29-f.pdf> et le rapport Belfius 2016 sur les finances locales, disponible à l'adresse : <https://www.belfius.be/publicsocial/FR/Expertise/Etudes/FinancesLocales/LocalFinance/index.aspx>

⁶ Etude Belfius 2016 sur les finances locales

⁷ Et combien alors par contribuable, puisque les grands centres urbains concentrent plus de pauvreté que partout ailleurs en Belgique ?

budgetaire, comme l'organisent les fonds des communes wallon et flamand au profit de leurs grandes villes⁸. Le surcoût policier bruxellois, par rapport au reste du pays, reste préoccupant puisqu'il atteint 12 € par habitant par mois⁹ !

2.2 Bruxelles par rapport aux autres grandes villes

Comparons Bruxelles, comme une seule entité, aux quatre autres grandes villes belges.

**Tableau 4. Population, dotations communales (2015 ou 2016)
et effectif policier dans les cinq grandes villes du pays**

	Population (1er janvier 2016)	Dotations communales (*)	Effectif policier (ETP 2016)	€/habitant	€/policier
Bruxelles19	1 187 890	353 931 496	5 138	298	68 882 €
5345 Anvers	517 042	197 232 374	2 197	384	89 778 €
5415 Gand	257 029	75 104 779	1 052	297	71 365 €
5330 Charleroi	202 182	57 781 000	882	285	65 489 €
5277 Liège	196 970	57 200 000	1 026	292	55 740 €
TOTAL	2 361 113	741 249 649	10 296	314	71 994 €

(*) Données 2016 disponibles pour Liège et les communes bruxelloises. Dernières données disponibles pour les 3 autres villes : 2015.

Sources : colonne 2, SPF Economie ; colonne 3, sur base des budgets, et chiffres zone 5344 ; colonne 4, police fédérale ; colonnes 5 et 6, calculs propres

Comme c'était le cas dans les années précédentes, il ressort de ce tableau que Charleroi et Liège sont les deux grandes villes dans lesquelles la dotation policière est la moins lourde pour les budgets communaux ; à Charleroi sans doute en raison du déficit important au cadre (voir tableau 2). Si la ville de Gand et Bruxelles se situent également sous la moyenne des cinq grandes villes, avec une dotation annuelle inférieure de 5 % par rapport à la moyenne, Anvers octroie une dotation de 18 % supérieure à la moyenne !

Même si les mécanismes globaux de financement de Bruxelles restent insuffisants et inéquitables, les communes bruxelloises parviennent à financer un service de police qui offre un bon niveau d'encadrement policier, proche du cadre organique (voir section 1) à un coût tout à fait correct. Les Anversois consacrent quant à eux 29 % de plus que les Bruxellois à financer leurs services de police !

Curieusement le coût de la police, exprimé par policier, est, en Flandre, plus élevé que la moyenne nationale ! A Bruxelles, le coût moyen est plus faible que la moyenne nationale et plus faible encore en Wallonie. Il sera donc difficile de prétendre que l'organisation décentralisée de la police à Bruxelles est un facteur de surcoût par rapport à d'autres villes, sauf par rapport aux deux villes wallonnes, Charleroi et Liège, dont la taille ne dépasse pas celle des zones de police bruxelloise.

⁸ En Flandre, plus du tiers du Fonds des communes est attribué aux deux grandes villes, Anvers et Gand. Elles perçoivent, en 2016, une dotation de, respectivement, 1233 € et 1256 € par habitant, alors qu'en Région bruxelloise, les communes perçoivent en moyenne 258 € par habitant ; les montants les plus élevés étant attribués à Saint Josse, 470 €/hab. et Molenbeek, 422 €/hab.

⁹ Rappelons que les habitants bruxellois sont plus pauvres que le flamand ou le wallon moyens. Ainsi les contribuables bruxellois, plus pauvres, consacrent-ils une plus grande part de leurs impôts à financer leurs services de police.

Certains pourraient prétendre que ces différences dans le coût des dotations communales proviennent de dotations fédérales inéquitables entre les cinq entités urbaines du pays. Nous comparons les dotations fédérales et communales dans le tableau suivant.

Tableau 5. Dotations fédérales et communales (2016), par habitant et par policier

	Dotations fédérales de base	Dotation fédérale/hab.	Dotation communale €/hab.	Dotations totales €/hab.	Dotations totales €/policier.
Bruxelles19	126 914 343	107	298	405	93 583 €
5345 Anvers	45 614 527	88	381	470	110 541 €
5415 Gand	23 281 681	91	292	383	93 488 €
5330 Charleroi	22 382 975	111	286	396	90 858 €
5277 Liège	28 323 002	144	290	434	83 340 €
TOTAL	246 516 529	104	314	418	95 937 €

Source : colonne 2, www.besafe.be; colonnes 3, 5 et 6, calculs propres ; colonne 4, tableau 4

Les constats formulés en 2011, confirmés en 2016 sont à nouveau confirmés par ces chiffres actualisés. Il semble que les dotations fédérales soient en effet moindres en Flandre qu'à Bruxelles et qu'à Liège en particulier. Liège perçoit une dotation fédérale (par habitant) de 38 % supérieure à la moyenne des autres villes, là où Bruxelles perçoit 2 % de plus que la moyenne et les villes flamandes respectivement 15 % et 13 % de moins. A noter que Bruxelles bénéficiait, en 2009, lors de la rédaction de la première version de l'étude, d'une dotation fédérale/habitant de 5 % supérieur à la moyenne des autres villes. Son financement par le fédéral s'est donc dégradé depuis lors.

De plus, cette faiblesse relative des dotations fédérales au bénéfice d'Anvers ne peut expliquer l'importance de sa dotation communale, car celle-ci fait plus que compenser la faiblesse des dotations fédérales. Anvers est, de loin, la ville où les dotations globales sont les plus importantes, 12 % de plus que la moyenne. Cela ne se vérifie pas pour Gand dont les dotations totales sont les plus faibles.

Rappelons enfin à ceux qui voudraient croire que Bruxelles serait mieux financée que les autres villes (ce que l'exemple de Liège contredit) que, Bruxelles est la seule ville qui supporte un coût de bilinguisme pour ses agents et, qu'elle assume les fonctions de capitale nationale et internationale, ce qui pèse lourdement sur l'organisation des services de polices. Ce n'est donc pas un financement fédéral supérieur de deux pourcents à la moyenne urbaine qui suffit à compenser ces surcoûts.

Enfin la dernière colonne du Tableau 5 est interpellante. Car si les dotations de police, qu'elles proviennent du fédéral ou des communes, sont en moyenne de 96.000€ par policier (ETP), la police est nettement plus coûteuse à Anvers (13 % plus chère par ETP !) et nettement moins coûteuse à Bruxelles (2,5 % moins chère) et dans les villes wallonnes (6 et 15 % moins chère) !

3 La police est-elle plus efficace ?

Les six zones Bruxelloises fonctionnent-elles aussi bien que les autres grandes villes ? Pour l'étude réalisée en 2011, nous nous étions penchés sur deux catégories d'informations, disponibles sur le site de la police fédérale. D'une part, des informations récoltées par sondage auprès de la population sur le sentiment de sécurité et l'appréciation du travail policier, regroupées dans le « Moniteur de Sécurité » et, d'autre part, des observations, en analysant les statistiques policières ; les premières informations étant subjectives, les secondes, objectives.

Lors de l'actualisation de cette étude de 2011, il apparaît que les informations relatives au sentiment de sécurité et à l'appréciation du travail policier n'ont été que très partiellement réactualisées. En raison des économies budgétaires en la matière, ne sont, en effet, disponibles que les chiffres relatifs à 4 zones de police sur les 10 étudiées, et c'est regrettable. Il ne nous a donc pas été possible de réaliser un travail de comparaison pertinent pour la réactualisation des données.

C'est pourquoi, nous nous limiterons à présenter et analyser les chiffres en matière de criminalité.

3.1 Chiffres d'activité

La police fédérale publie régulièrement les statistiques de faits criminels tels que reportés par les zones de police¹⁰.

Taux de criminalité

On peut calculer un taux de criminalité en divisant le nombre de faits recensés par le nombre d'habitants. Ce calcul est réalisé au tableau 11 pour les cinq grandes villes pour l'année 2016.

	Nombre de délits et crimes	Population	Taux de criminalité pour 1000 habitants
Bruxelles19	140.317	1.187.890	118
5345 Anvers	61.036	517.042	118
5415 Gand	32.425	257.029	126
5330 Charleroi	32.203	202.182	159
5277 Liège	40.106	196.970	204
Cinq grandes villes	306.087	2.361.113	130

Source : Police fédérale, <http://www.stat.policefederale.be/statistiquescriminalite>

¹⁰ Accessible sur : <http://www.police.be/fed/fr/statistiques>

Il est piquant de constater qu'à nouveau les communes bruxelloises, prises dans leur ensemble, présentent un taux de criminalité inférieur ou égal aux autres grandes villes belges. A l'exception de la ville de Liège, qui présente un bilan peu flatteur avec un taux de 57 % supérieur à la moyenne, les villes belges présentent un taux de criminalité proche de 130 faits criminels par an pour mille habitants. Par rapport à cette moyenne, la région bruxelloise présente un profil plus calme, avec 118 faits criminels pour mille habitants, soit 9 % de mieux que la moyenne urbaine en Belgique !

Bruxelles est donc l'une des villes les plus sûres du pays ! Il est étonnant d'être alors mis sur le banc des accusés en matière de lutte contre l'insécurité !

Tableau 12. Nombre de délits et taux de criminalité 2016 (calcul navetteurs compris)

	Nombre de délits et crimes	Population	Solde navetteurs	Population + navetteurs	Taux de criminalité pour 1000 (population + navetteurs)
Bruxelles 19	140.317	1.187.890	306.348	1.494.238	94
5345 Anvers	61.036	517.042	79.736	596.778	102
5415 Gand	32.425	257.029	57.201	314.230	103
5330 Charleroi	32.203	202.182	26.066	228.248	141
5277 Liège	40.106	196.970	38.955	235.925	170
Cinq grandes villes	306.087	2.361.113	508.305	2.869.418	107

Sources :

Police fédérale, <http://www.stat.policefederale.be/statistiquescriminalite>

Navetteurs, <http://www.npdata.be/> (dernières données disponibles : données de 2012)

Les chiffres s'avèrent encore plus éloquentes si l'on tient compte du nombre de navetteurs dans le calcul du taux de criminalité : le taux de criminalité pour Bruxelles se voit alors largement diminué, passant de 118 à 94 faits criminels pour 1000 (habitants et navetteurs). Il s'agit du taux le plus bas des cinq grandes villes belges. Le taux de criminalité est donc bien meilleur à Bruxelles que dans les villes flamandes et wallonnes.

Evolution récente de la criminalité

Une fois de plus on constate que les résultats en termes de lutte contre la criminalité sont bons à Bruxelles, puisque la criminalité y baisse de 4,1 % en 2016 par rapport à 2015 et diminue encore très légèrement (en base annualisée) de 0,5 % au 1^{er} trimestre 2017¹¹ !

Tableau 13. Evolution du nombre de faits criminels 2015-2016

	2015	2016	Evolution 2015/16
Bruxelles 19	146.293	140.317	-4,1%
Anvers	63.513	61.036	-3,9%
Gand	32.694	32.425	-0,8%
Charleroi	34.223	32.203	-5,9%
Liège	39.905	40.106	0,5%
Cinq grandes villes	316.628	306.087	-3,3%

¹¹ Les chiffres du premier trimestre sont cependant à prendre avec des pincettes car ils dépendent de la rapidité avec laquelle les zones communiquent leurs statistiques. Des zones plus zélées dans la communication de ces statistiques pourraient présenter des résultats plus mauvais en terme de criminalité alors que les statistiques ultérieures et donc complètes pourraient produire des résultats différents.

Tableau 14. Evolution récente au premier trimestre 2017

	2016	1er trimestre 2017	Evolution*
Bruxelles 19	140.317	139.568	-0,5%
Anvers	61.036	58.140	-4,7%
Gand	32.425	30.276	-6,6%
Charleroi	32.203	29.436	-8,6%
Liège	40.106	42.792	6,7%
Cinq grandes villes	306.087	300.212	-1,9%

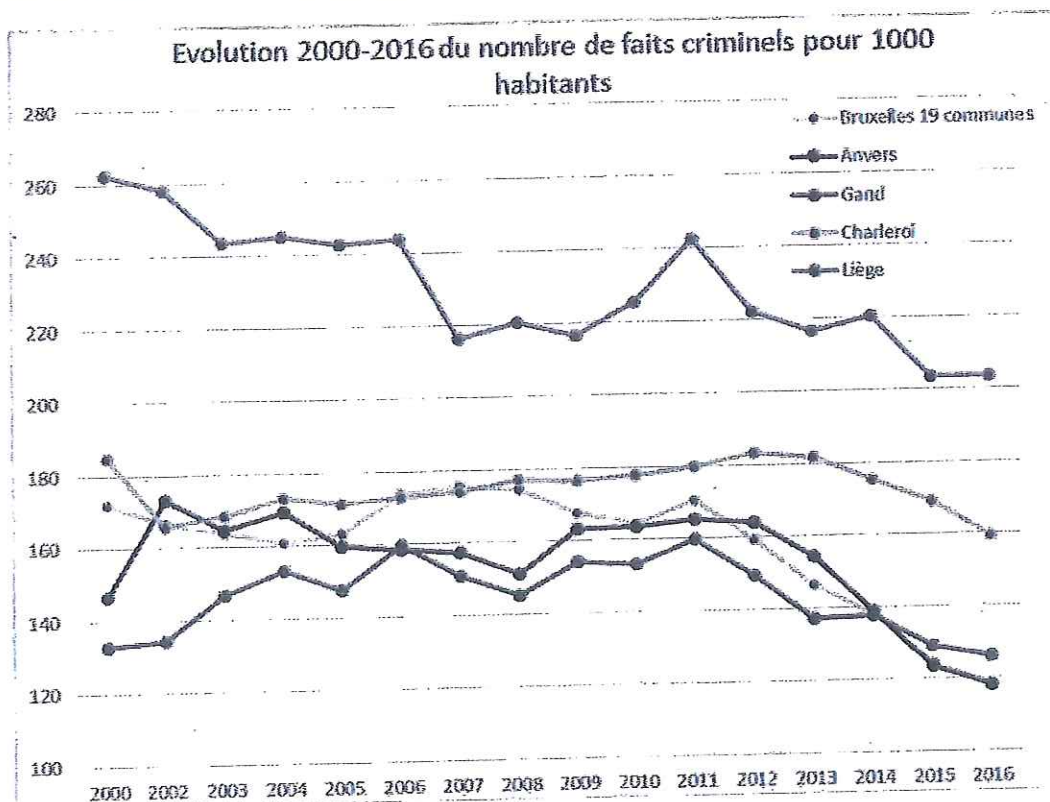
* pour calculer l'évolution, nous multiplions les résultats du premier trimestre par trois

Evolution longue de la criminalité

Sur la longue période, on peut également observer que depuis 2000, la criminalité a évolué plus favorablement à Bruxelles. Curieusement la criminalité a moins diminué dans les autres grandes villes du pays qu'à Bruxelles (-31,40 %).

Tableau 15. Nombre de faits criminels/1000 habitants : tendance 2000 - 2016

	2000	2006	2010	2014	2016	Evolution 2000-2016
Bruxelles 19	172	174	164	138	118	-31,40%
Anvers	147	159	163	139	118	-19,57%
Gand	133	160	153	138	126	-5,19%
Charleroi	185	173	178	175	159	-13,82%
Liège	262	244	225	220	204	-22,40%



Conclusions

Dans cette étude, nous avons regardé successivement l'organisation policière, le coût de la police pour les communes et leurs habitants et enfin les taux de criminalité relatifs des cinq grandes villes belges. Les résultats des trois sections sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau 16. Analyse comparée des cinq grandes villes belges

	Nb. De policiers (ETP)/10.000 habitants	Ecart entre le cadre et l'effectif policier (en %)	Dotación communale en €/hab.	Taux de criminalité pour 1000 habitants	Taux de criminalité pour 1000 (population + navetteurs)
Bruxelles19	43	-7%	298	118	94
5345 Anvers	42	7%	381	118	102
5415 Gand	41	-9%	292	126	103
5330 Charleroi	44	-20%	286	159	141
5277 Liège	52	-5%	290	204	170
Cinq grandes villes	43	-6%	314	130	107

Nous avons montré simplement que l'organisation de la police bruxelloise, en six zones distinctes sur le territoire de la Région bruxelloise, n'affectait pas négativement la capacité organisationnelle de la police. Le déficit au cadre de police atteint à Bruxelles des proportions identiques à celles constatées dans les grandes villes du pays (7%). En région bruxelloise, on compte 43 policiers pour 1000 habitants, soit une proportion légèrement supérieure à celle des grandes villes de Flandre (42 et 41 policiers pour 10.000 habitants à Anvers et Gand).

Il reste cependant une charge exceptionnelle, malheureusement non mesurable, que représentent les missions particulières de maintien de l'ordre en raison des grandes manifestations nationales et internationales qui se déroulent à Bruxelles¹² et qui pèsent lourdement sur la capacité organisationnelle des polices bruxelloises.

Nous avons également montré que même si le coût de la police est plus élevé dans les grandes villes que dans les autres entités communales¹³, le coût de la police par habitant à Bruxelles est inférieur de 5 % au coût moyen supporté par les entités urbaines du pays.

Enfin, nous avons indiqué que, sur bases des statistiques policières, la région bruxelloise n'offre pas un profil de criminalité exceptionnelle au regard des autres grandes villes. A Bruxelles, le taux de criminalité est plus faible ou égal que dans les autres villes du pays et il y est en décroissance. Ceci est d'autant plus vrai si l'on tient compte du nombre de navetteurs pour calculer le taux de criminalité, qui baisse alors à 94 faits criminels pour 1000 personnes (habitants et navetteurs), soit le taux le plus bas des 5 grandes villes du pays et 12 % inférieur à la moyenne de ces 5 grandes villes. Bruxelles est l'une des villes les plus sûres du pays, dans laquelle la criminalité est bien appréhendée par les forces de l'ordre.

¹² Principalement sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

¹³ Et que Bruxelles est la seule des cinq grandes villes belges qui ne bénéficie pas de la solidarité financière de son hinterland !

Ceci est d'autant plus étonnant que la conception populaire, surtout flamande, laisse penser que Bruxelles serait plus criminogène, comme le rappelle la criminologie à cinq sous, qui prédit une criminalité croissante avec la taille de la ville.

Rien n'indique qu'il existerait des problèmes bruxellois particuliers qui exigeraient une remise en cause fondamentale de l'organisation policière actuelle. Au contraire, cette étude comparative a montré que la police bruxelloise dans son ensemble réussit à garantir, par rapport aux quatre autres villes belges, moins de criminalité avec un nombre similaire de policiers par habitant et pour un coût moindre pour le contribuable bruxellois. De plus, on constate, en filigrane de cette étude, que la police de la ville d'Anvers est plus coûteuse qu'ailleurs dans le pays, pour une efficacité similaire.

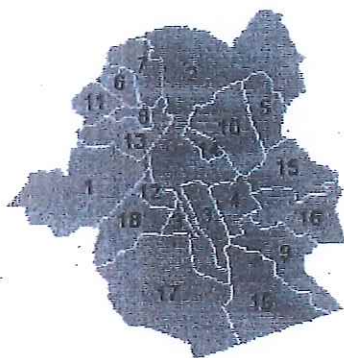
Existe-t-il une taille optimale des zones de police ?

Peut-on de tout ceci tirer quelque conclusion relative à la taille idéale des zones de police ? Il apparaît, qu'à la différence de la Ville d'Anvers, qui compte près d'un demi-million d'habitants, toutes les zones de polices urbaines sont des organisations de 500 à 1000 policiers, travaillant sur des populations oscillant autour d'un chiffre de 200.000 habitants (voir tableaux 1 et 2).

En comparant Anvers aux autres zones de police, rien n'indique que la taille plus grande de l'organisation policière anversoise, travaillant sur une plus grande entité urbaine, produise des résultats désirables en termes de coût de la police, de nombre de policiers ou de résultats objectifs de l'activité policière. Anvers compte légèrement moins de policiers que la moyenne des 5 grandes villes (tableau 2) pour un coût par habitant ou par policier qui dépasse tous les chiffres relatifs aux autres villes (tableau 4). Pour le reste, toutes les autres zones de police urbaines, à Bruxelles comme dans le reste du pays, travaillent sur une population d'environ 200.000 habitants et produisent les résultats indiqués ci-dessus, qui sont plutôt à l'avantage de l'organisation décentralisée de la Région bruxelloise.

Annexe 1 : Description des cinq grandes villes

A. Région de Bruxelles-Capitale : 19 communes et six zones de police

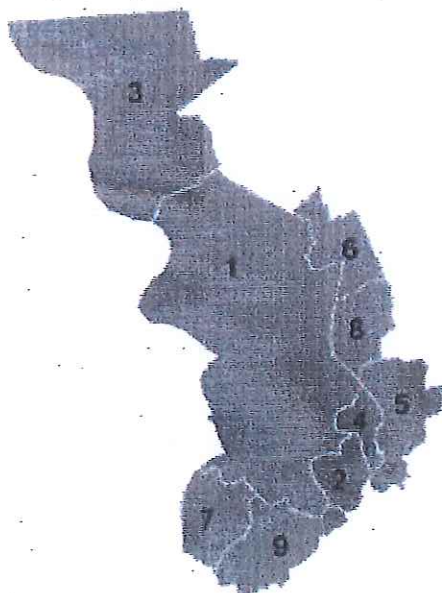


1. Anderlecht
2. Bruxelles-Ville
3. Ixelles
4. Etterbeek
5. Evere
6. Ganshoren
7. Jette
8. Koekelberg
9. Auderghem
10. Schaerbeek
11. Berchem-Saint-Agathe
12. Saint-Gilles
13. Molenbeek-Saint-Jean
14. Saint-Josse-ten-Noode
15. Woluwe-Saint-Lambert
16. Woluwe-Saint-Pierre
17. Uccle
18. Forest
19. Watermael-Boitsfort

Superficie : 161,38 km²

Population : 1.191.604 habitants (au 01.01.2017, source SPF économie)

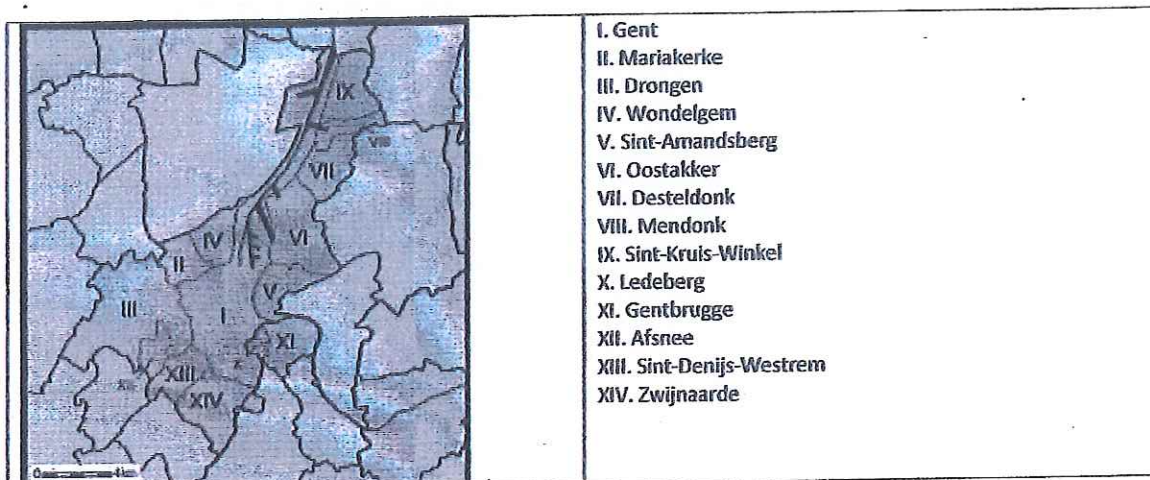
B. Anvers : fusion de 9 communes en 1958 et 1983



1. Anvers (district)
2. Berchem
3. Berendrecht-Zandvliet-Lillo
4. Borgerhout
5. Deurne
6. Ekeren
7. Hoboken
8. Merksem
9. Wilrijk

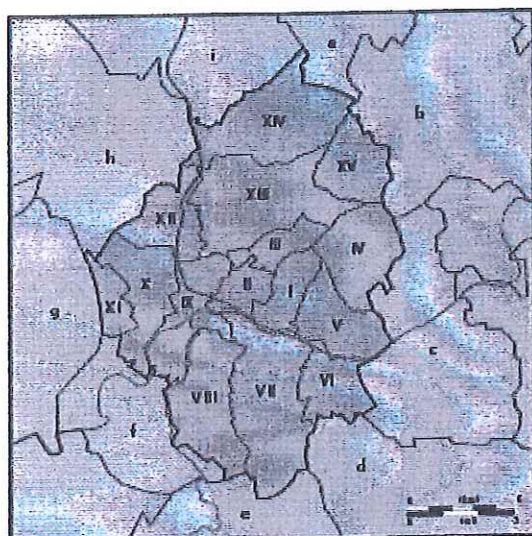
Superficie : 204,51 km²

Population : 520 504 habitants (au 01.01.2017, source SPF économie)

C. Gand : fusion de 14 communes en 1965 et 1977

Superficie : 156,18 km²

Population : 259 083 (01/01/2017, source SPF économie)

D. Charleroi : fusion de 14 communes en 1977

- I. Charleroi (I)
- II. Dampremy (II)
- III. Lodelinsart (III)
- IV. Gilly (IV)
- V. Montignies-sur-Sambre (V)
- VI. Couillet (VI)
- VII. Marcinelle (VII)
- VIII. Mont-sur-Marchienne (VIII)
- IX. Marchienne-au-Pont (IX)
- X. Monceau-sur-Sambre (X)
- XI. Goutroux (XI)
- XII. Roux ((XII)
- XIII. Jumet (XIII)
- XIV. Gosselies (XIV)
- XV. Ransart (XV)

Superficie : 102,08 km²

Population : 201 256 habitants (au 1.01.2017, source INS)

D. Liège : fusion de 9 communes en 1977

Les 9 communes fusionnées : Liège, Angleur, Bressoux, Chênée, Glain, Grivegnée, Jupille-sur-Meuse, Rocourt, Wandre

Superficie : 69,39 km²

Population : 197 885 (au 01.01.2017, source SPF économie)

Annexe 2 : résultats policiers des cinq grandes villes belges.

Tableau 17. Chiffres de la criminalité dans les cinq grandes villes belges 2000-2014

	Bruxelles 19 communes	Anvers	Gand	Charleroi	Liège
2000	165 193	65 537	29 829	37 117	48 710
2002	163 047	77 718	30 414	33 254	47 820
2003	162 496	74 542	33 451	33 808	44 949
2004	160 947	77 087	35 106	34 738	45 506
2005	164 332	73 141	34 090	34 523	45 098
2006	177 276	73 180	37 256	34 837	45 681
2007	181 161	73 365	35 431	35 139	40 829
2008	182 962	71 352	34 444	35 716	41 891
2009	179 217	77 981	37 002	35 701	41 320
2010	179 014	79 011	37 251	35 985	43 375
2011	191 012	81 573	39 482	36 577	47 252
2012	181 388	82 439	37 047	37 358	43 435
2013	168 815	78 378	34 144	37 090	42 443
2014	160 493	70 914	34 575	35 541	43 267
2015	146 293	63 513	32 694	34 223	39 905
2016	140 317	61 036	32 425	32 203	40 106
1er trimestre 2017	139 568	58 140	30 276	29 436	42 792

*Les chiffres du 1er trimestre 2017 ont été multipliés par 3

Tableau 18. Taux de la criminalité dans les cinq grandes villes belges 2000-2014
(nombre de faits criminels pour 1000 habitants)

	Bruxelles 19 communes	Anvers	Gand	Charleroi	Liège
2000	172	147	133	185	262
2002	167	173	134	166	258
2003	164	165	147	169	244
2004	161	169	153	173	245
2005	163	160	148	171	243
2006	174	159	160	173	244
2007	176	157	151	174	216
2008	175	151	145	177	220
2009	168	163	154	177	217
2010	164	163	153	178	225
2011	171	165	160	180	243
2012	159	164	149	183	222
2013	146	154	137	182	217
2014	138	139	138	175	220
2015	124	124	129	169	204
2016	118	118	126	159	204